

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

~~~~~  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUILLET 2025**

Le vingt-huit juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme FERT Marie-Christine), M. RIMET Frédéric, Mme PRUD'HOMME Céline et Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine).

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 11 juillet 2025

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du 16 juin 2025,
- Affaires Générales :
  - Plan communal de sauvegarde,
  - Dénomination de rues,
- Finances :
  - Budget principal, décision modificative n°2,
  - Location de l'appartement situé à la Maison des Hutins,
  - Installation de panneaux photovoltaïques, groupe scolaire, contrat de concession : attribution,
  - Aménagement d'un pôle sportif, marché de travaux, lot 2 et 3 : attribution,
  - Marché de travaux, création d'une liaison douce route des 5 chemins, lancement de la consultation,
  - Marché de travaux et d'entretien de la voirie communale, lancement de la consultation,
- Foncier :
  - Acquisition des parcelles AS367 et AS369 - route de Sechex,
- Intercommunalité : Thonon Agglomération,
  - Détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres - Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,
- Ressources Humaines :
  - Création d'un poste d'adjoint technique territorial,
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JUIN 2025.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2025 est approuvé avec 14 voix pour et 2 abstentions (M. BOURDIN Florian et Mme FERT Marie-Christine).

### **AFFAIRES GENERALES.**

#### **DELIBERATION N° 058/2025**

#### **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.**

Depuis des décennies le socle de notre organisation administrative s'appuie sur la commune. Le Maire, premier rempart du fonctionnement de la société, dispose de ses pouvoirs de police administrative pour assurer l'ordre public, qu'il s'agisse de la sécurité, de la salubrité ou de la tranquillité. Sous l'autorité du Maire, Directeur des Opérations de Secours (DOS), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) représenté sur le terrain par le Commandant des Opérations de Secours (COS) assure, en lien avec les forces de sécurité, les missions de SECOURS pour la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement.

Le 13 Août 2004, et pour la première fois, la notion de SAUVEGARDE des populations apparaît au travers de la loi de modernisation de la Sécurité Civile. Les Maires des communes exposées à un risque majeur se sont vus confier la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Face à l'évolution des risques et des menaces de notre société et aux enjeux de demain, le législateur a fait évoluer la loi de 2004 pour mieux prendre en compte l'exposition des communes aux effets climatiques ou sociétaux.

Le 25 novembre 2021, la proclamation de la loi « MATRAS » visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile a pour conséquence d'une part, d'augmenter le nombre de communes soumises à un risque majeur et d'autre part, de développer une solidarité intercommunale avec les Plan InterCommunaux de Sauvegarde (PICS).

Le 20 juin 2022, le décret relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde modifiant le code de la sécurité intérieure entre en vigueur. Il détaille les nouveaux critères obligeant les communes à la réalisation d'un PCS, le contenu du PCS et du PICS et précise l'articulation de ces deux plans de sauvegarde.

Le décret du 8 décembre 2022 fixe les modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Enfin le décret du 15 septembre 2023 précise les principes de l'information préventive des risques.

Une obligation réglementaire pour la commune d'Anthy-sur-Léman.

Le Dossier Départemental des Risque Majeurs (DDRM) signale plusieurs risques qui imposent l'approbation d'un plan de sauvegarde pour préparer la commune à une réponse adaptée face aux risques et aux menaces.

Réalisé par un groupe projet avec l'appui d'une société de conseils, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) d'Anthy-sur-Léman est un outil de gestion de crise simple, didactique, rédigé sous la forme de fiches réflexes regroupées dans un memento opérationnel :

- > Il recense l'ensemble des risques qui peuvent impacter notre territoire.
- > Il définit une organisation opérationnelle pour répondre aux risques et aux menaces.
- > Il prévoit l'alerte et l'information de la population.

- > Il organise le soutien logistique des personnes impactées par la crise.
- > Il identifie et sécurise les organes sensibles de la commune pour permettre une continuité d'action en toute circonstance.
- > Il recense les ressources pour s'inscrire dans la durée.
- > Il prévoit les cycles de formation des personnes pour la mise en œuvre du dispositif de sauvegarde.

La conception et les fonctionnalités du PCS d'Anthy-sur-Léman sont présentées en séance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'Anthy-sur-Léman,
- AUTORISE Mme le Maire à prendre l'arrêté qui entérine la Partie 1 des Dispositions Générales du Plan Communal de Sauvegarde et à signer tous les documents s'y rapportant.

#### DELIBERATION N° 059/2025

##### DENOMINATION DE RUES.

M. VIOUOT Rémy rappelle le travail engagé en collaboration avec les services de la Poste dans le cadre de la loi 3DS, qui oblige les collectivités à identifier et numéroter les voiries, aussi bien publiques que privées. Il expose au Conseil Municipal qu'il convient de renommer :

- L'impasse des Bouvreuils comme suit : Impasse des Ricochets



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de dénomination susmentionnée.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

#### AFFAIRES FINANCIERES.

##### DELIBERATION N° 060/2025

##### BUDGET PRINCIPAL, DECISION MODIFICATIVE N°2.

M. VIOUOT Rémy expose qu'il convient d'ajuster le budget de la Commune, pour l'exercice 2025.

En effet, il expose que lorsque les études sont suivies de travaux, il convient de transférer le montant inscrit au compte 203xx vers un compte d'immobilisation en cours (compte 23xx) ou définitif lorsque l'investissement est réalisé (compte 21xx).

Aussi, il convient de passer ces écritures pour les frais d'études relatifs à la transformation du terrain de football en gazon synthétique ainsi que pour le dossier de DUP relatif au Pôle Sportif.

Par ailleurs, il convient également d'ajuster le montant des amortissements (en dépenses de fonctionnement ainsi qu'en recettes d'investissement) et prévoir des crédits au niveau du FPIC ainsi que pour l'acquisition de mobiliers.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

|                                                                                        |   |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---|--------------------|
| - DECIDE de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2025, ainsi qu'il suit : |   |                    |
| <u>Section de fonctionnement – Dépenses</u>                                            | + | <u>13 351,90 €</u> |
| Ch.-Art. 042-6811 – Dotations amortissement...                                         | + | 7 911,60 €         |
| Ch.-Art. 011-60633 – Fournitures de voirie                                             | + | 5 440,30 €         |
| Ch.-Art. 023-023 – Virement de la section de fonctionnement                            | - | 25 000,00 €        |
| Ch.-Art.014-7392221-Fonds péréquation ress.com. et inter.                              | + | 25 000,00 €        |
| <br>                                                                                   |   |                    |
| <u>Section de fonctionnement – Recettes</u>                                            | + | <u>13 351,90 €</u> |
| Ch.-Art. 74-744 – FCTVA                                                                | + | 13 351,90 €        |
| <br>                                                                                   |   |                    |
| <u>Section d'investissement – Dépenses</u>                                             | + | <u>70 971,80 €</u> |
| Ch.-Art. 041-2312 – Agencement et aménagements terrains                                | + | 63 060,20 €        |
| Ch.-Art. 21-21848 – Autres matériels de bureau                                         | + | 7 911,60 €         |
| <br>                                                                                   |   |                    |
| <u>Section d'investissement – Recettes</u>                                             | + | <u>70 971,80 €</u> |
| Ch.-Art. 040-28041482 – Bâtiments et installations                                     | + | 12 173,31 €        |
| Ch.-Art. 040-280422 – Bâtiments et installations                                       | - | 4 261,71 €         |
| Ch.-Art. 041-2031 – Frais d'études                                                     | + | 63 060,20 €        |
| Ch.-Art. 10-10222 – FCTVA                                                              | + | 25 000,00 €        |
| Ch.-Art. 021-021 – Virement de la section de fonctionnement                            | - | 25 000,00 €        |

#### LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUE A LA MAISON DES HUTINS.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie expose que les membres du CCAS ont réfléchi à l'usage de l'appartement actuellement inoccupé, situé à la maison des Hutins.

Ce logement d'une surface de 110 m<sup>2</sup> comprend une cuisine/séjour/salon, 3 chambres, wc, salle de bains et un cellier.

Les membres du CCAS ont pris contact auprès de la Passerelle, Habitat Humanisme et la Mission locale afin de leur proposer l'appartement.

Après visite des lieux, la Mission Locale serait intéressée pour loger des jeunes en apprentissage. Aussi, le logement a été proposé pour une durée de 1 an puisque le locataire de l'ancienne école devra être relogé le temps des travaux de réaménagement du Centre Bourg.

La location pourrait être consentie pour un loyer mensuel de 800 € avec facturation des charges au réel.

Cependant, la Mission Locale ne souhaite pas s'engager sur un logement ponctuel et préfère attendre la fin des travaux de réaménagement du Centre Bourg pour bénéficier du logement avec un bail à durée indéterminée.

Mme DETRAZ Viviane demande si ce logement ne pourrait pas être proposé à des femmes en danger. Mme le Maire expose que ce logement est isolé et ne serait par conséquent pas adapté. Un logement dans un collectif avec interphone serait plus adapté.

Aussi, le CONSEIL MUNICIPAL, prend acte de ce projet.

#### DELIBERATION N°061/2025

#### INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES, GROUPE SCOLAIRE, CONTRAT DE CONCESSION.

M. COLY Vincent sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé par délibération de lancer une consultation pour un contrat de concession pour confier la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïques sur la toiture du groupe scolaire Flora-Saulnier.

La Commune confie également au concessionnaire la gestion d'une Opération d'Autoconsommation Collective pour fournir en électricité renouvelable ses propres bâtiments. Le concessionnaire gèrera l'ensemble des relations avec le gestionnaire du réseau de distribution et se rémunérera par la vente d'électricité produite.

Conformément à l'article L.3132-1 du code de la commande publique, le contrat de concession vaut pour sa durée, autorisation d'occupation du domaine public.

Au terme de la concession, qu'il s'agisse du terme normal ou anticipé, l'ensemble des biens de retour, en bon état d'entretien et compte tenu d'une usure liée à un usage normal, feront l'objet d'un inventaire contradictoire et reviendront de plein droit et gratuitement dans le patrimoine de la commune.

Le concessionnaire versera à la commune une redevance annuelle et assurera le financement des investissements nécessaires à la réalisation de la centrale.

La consultation a été publiée le 16 avril 2025 :

- Sur la plateforme des marchés publics : mp74.fr,
- Le Dauphiné Libéré,
- Le Messenger.

Critères d'attribution :

| Sous-critères                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Pondération |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>1. Qualité technique du projet</b><br>- Performance de la centrale<br>- Analyse du cycle de vie du matériau, origine de la fabrication, bilan carbone, recyclage de matériel, politique sociale de l'entreprise<br>- Conditions de garanties techniques et financières, d'assurances, de cession de l'installation | 25%         |
| <b>2. Organisation, Moyens, Qualité du service</b><br>- Equipe projet, références, adéquation avec le support proposé, liaison, organisation, certifications, méthodologie<br>- Qualité du service : entretiens proposés, rendus annuels, modalités d'intervention                                                    | 15%         |
| <b>3. Proposition financière</b><br>Loyer versé à la commune et coût de l'électricité valorisée en autoconsommation                                                                                                                                                                                                   | 40%         |
| <b>4. Impact territorial</b><br>Ouverture du capital à la participation locale publique et citoyenne : modalités, acteurs, possibilités de valorisation                                                                                                                                                               | 20 %        |

La commission de DSP s'est réunie le 19 mai 2025 pour l'ouverture, la vérification de la conformité et l'examen des candidatures,

Nombre de pli reçu :

| Pli n° | Raison sociale | Adresse                          | CP    | Ville          |
|--------|----------------|----------------------------------|-------|----------------|
| 1      | Chabl'Energies | 108A route du Pont de l'Hermance | 74140 | VEIGY-FONCENEX |

Après analyse de l'offre et négociations, la commission de DSP s'est à nouveau réunie le 11 juillet 2025 afin de se prononcer sur l'attribution du contrat.

Le rapport d'analyse et l'examen de l'offre finale révèle un surcoût non prévu par la collectivité de l'ordre d'environ 20% du coût total du projet.

Considérant également l'insuffisance de concurrence, due à la candidature d'une seule entreprise constitue un motif d'intérêt général, justifiant la déclaration sans suite de la procédure,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE la procédure de contrat de concession valant autorisation d'occupation domaniale pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïques sur la toiture du groupe scolaire Flora-Saulnier sans suite au motif d'une insuffisance de concurrence et d'un surcoût non prévu par la collectivité,
- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Grenoble) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),
- CHARGE Mme le Maire de l'application de la présente délibération.

*Mme FERT Marie-Christine demande pour Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, absente, s'il ne serait pas possible d'intégrer un critère proximité pour la notation. Mme le Maire expose que ce n'est pas possible d'indiquer ce type de critère car cela crée de l'exclusion.*

*Mme RUCHE Sandrine informe qu'il est possible d'obtenir des aides pour l'installation de centrale avec une autoconsommation de 100%.*

M. COLY Vincent rentre dans la salle.

#### **DELIBERATION N° 062/2025**

#### **AMENAGEMENT D'UN POLE SPORTIF, MARCHE DE TRAVAUX LOT N°2 ET 3 : ATTRIBUTION.**

M. VIOUT Rémy expose que dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle sportif, une consultation a été lancée le 19 juin 2025 sur la plateforme MP74.

Les prestations font l'objet de 2 lots :

Lot n°2 : Club House,

Lot n°3 : Halle de Padel.

La remise des offres était fixée au 21 juillet 2025.

M. VIOUT Rémy présente le rapport d'analyse des offres et les propositions d'attribution qui en résultent :

Lot n° 2 : Club House :

Groupement Barel et Pelletier SAS / Bati.P SAS / Alpha Modules SAS pour un montant de 513 578,93 € HT.

Lot n° 3 : Halle de Padel :

Groupement SMC2 / Martoia TP pour un montant de 726 070,20 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 5 abstentions (Mme DETRAZ Viviane, Mme BONDAZ Christine, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine et Mme JACQUIER Jennifer) :

- DECIDE d'attribuer
  - le lot n°2 : Club House au groupement Barel et Pelletier SAS / Bati.P SAS / Alpha Modules SAS pour un montant de 513 578,93 € HT,
  - le lot n°3 : Halle de Padel au groupement SMC2 / Martoia TP pour un montant de 726 070,20 € HT,
- AUTORISE Mme le Maire à signer les pièces des marchés correspondants et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

*Madame RUCHE Sandrine précise qu'elle s'est abstenue, considérant à titre tout à fait personnel que l'attribution présente des discordances entre les commentaires et la notation, sans remettre en cause le projet dans son ensemble.*

#### **DELIBERATION N° 063/2025**

#### **MARCHE DE TRAVAUX, CREATION D'UNE LIAISON DOUCE ROUTE DES 5 CHEMINS : LANCEMENT DE LA CONSULTATION.**

Mme le Maire rappelle le souhait de développer des liaisons douces permettant des transports sécurisés pour les piétons et les cyclistes entre différents points de la Commune, notamment la sécurisation routes des Cinq Chemins, des Diots et des Esserts.

Le cabinet ATGT, maîtrise d'œuvre, accompagne la Commune afin de mener à bien ces aménagements.

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de lancer une consultation, pour la 1<sup>ère</sup> phase des travaux prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2026, pour la création d'une liaison douce, route des Cinq Chemins.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour les travaux de création d'une liaison douce, route des 5 chemins.
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

*Mme BONDAZ Christine demande ce qu'il en est des parcelles à acquérir afin de réaliser les travaux. M. VESIN Jean-Paul expose qu'il lui manque l'accord de plusieurs personnes en indivision sur une seule parcelle. Après réception de tous les accords écrits, les travaux pourront être engagés.*

*Mme RUCHE Sandrine demande si cette voie pourrait rentrer dans le cadre de la ViaRhôna. M. VESIN Jean-Paul expose que cette voie rentre dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable de Thonon Agglomération.*

*Compte tenu des travaux, Mme RUCHE Sandrine propose d'indiquer un critère prix à 70 % et une valeur technique à 30 % comme critères de notation des offres.*

#### **DELIBERATION N° 064/2025**

#### **MARCHE DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION.**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal avoir reçu de la Poste le rapport sur l'état général de la voirie communale.

Aussi, il est nécessaire de procéder à des travaux et d'entretien de la voirie communale.

Mme le Maire informe que compte tenu des travaux à engager, ce marché sera sous la forme d'un marché à bons de commande, pour une durée de 1 an, reconductible pour 3 périodes de 1 an.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour les travaux et d'entretien de la voirie communale,
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

#### **AFFAIRES FONCIERES.**

##### **DELIBERATION N° 065/2025**

##### **ACQUISITION DES PARCELLES AS367 ET AS369 - ROUTE DE SECHEX.**

M. GALLAY Joël expose que le PLU de 2013 prévoyait un emplacement réservé n°7 le long de route de Sechex afin d'élargir la voirie communale.

La SNC LNC BETA PROMOTION avait obtenu un permis de construire le 09/11/2017 pour la réalisation d'un programme immobilier « Les Hauts du Lac ».

Aussi, la SNC LNC BETA PROMOTION souhaite rétrocéder à la Commune, les parcelles ci-dessous grevées de l'emplacement réservé n°7 :

| Section | N°  | Lieudit            | Contenance cadastrale |
|---------|-----|--------------------|-----------------------|
| AS      | 367 | 85 route de Sechex | 0a 72ca               |
| AS      | 369 | 83 route de Sechex | 0a 73ca               |

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu que les parcelles AS 367 et AS 369 sont grevées de l'emplacement réservé au titre du PLU de 2013,

Vu l'accord donné par la SNC LNC BETA PROMOTION pour une cession à l'euro symbolique,

Considérant qu'il est opportun et d'intérêt général pour la Commune d'acquérir les parcelles AS 367 et AS 369,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir les parcelles mentionnées ci-dessous, appartenant à la SNC LNC BETA PROMOTION, à l'euro symbolique, en vue de leurs incorporations dans le domaine public communal :
  - Cadastree section AS, numéro 367 au lieu-dit « 85 route de Sechex », pour une superficie totale de 72 m<sup>2</sup>,
  - Cadastree section AS, numéro 369 au lieu-dit « 83 route de Sechex », pour une superficie totale de 73 m<sup>2</sup>,
- PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- AUTORISE Mme le Maire à faire établir l'acte d'acquisition,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte correspondant.

#### **INTERCOMMUNALITE.**

##### **DELIBERATION N° 066/2025**

**DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET DEFINITION DES MODALITES DE REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES - RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX.**

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres, selon deux modalités :

- 1) Par application des dispositions du droit commun (II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT) à savoir l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres, garantissant ainsi une représentation essentiellement démographique.
- 2) Par accord local commun (I 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT) adopté à la majorité qualifiée regroupant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Vu la circulaire du 7 mai 2025 de la Direction des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture de la Haute-Savoie :

- rappelant les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont les communautés d'agglomération,
- fixant le calendrier de mise à jour de cette répartition avant 2026, année des élections municipales et du renouvellement général des conseils communautaires avec un accord local conclu avant le 31 août 2025 pour une prise en compte par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025,

Vu la CIM du 10 juin 2025 pendant laquelle une majorité de communes membres de Thonon Agglomération s'est prononcée en faveur d'un l'accord local.

Considérant que les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer pour la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord, et ce avant le 31 août 2025 pour permettre au Préfet d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOUHAITE appliquer l'accord local, qui se présente comme suit :

Après consultation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, le nombre total de sièges prévu peut être majoré de 25% au plus, portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 67.

La répartition doit obéir aux règles suivantes :

- Elle doit prendre en compte la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de 2 exceptions :
  - Lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ;
  - Deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

C'est cet accord que la commune d'Anthy-sur-Léman souhaite appliquer et qui se détaille comme suit :

| Communes         | Population municipale | Nombre de sièges droit commun | Proposition de répartition selon accord local | Suppléant |
|------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------|-----------|
| THONON-LES-BAINS | 37 689                | 22                            | 24                                            |           |
| DOUVAINÉ         | 6 788                 | 3                             | 4                                             |           |
| SCIEZ            | 6 317                 | 3                             | 4                                             |           |
| BONS-EN-CHABLAIS | 6 120                 | 3                             | 4                                             |           |
| ALLINGES         | 4 938                 | 2                             | 3                                             |           |
| VEIGY-FONCENEX   | 4 035                 | 2                             | 3                                             |           |
| CHENS-SUR-LEMAN  | 3 005                 | 1                             | 2                                             |           |
| MESSERY          | 2 373                 | 1                             | 2                                             |           |
| ANTHY-SUR-LEMAN  | 2 370                 | 1                             | 2                                             |           |
| MARGENCEL        | 2 261                 | 1                             | 2                                             |           |
| PERRIGNIER       | 1 882                 | 1                             | 2                                             |           |
| LYAUD            | 1 766                 | 1                             | 2                                             |           |
| MASSONGY         | 1 728                 | 1                             | 1                                             | 1         |
| LOISIN           | 1 693                 | 1                             | 1                                             | 1         |
| BALLAISON        | 1 501                 | 1                             | 1                                             | 1         |
| ARMOY            | 1 475                 | 1                             | 1                                             | 1         |
| CERVENS          | 1 326                 | 1                             | 1                                             | 1         |
| EXCENEVEX        | 1 259                 | 1                             | 1                                             | 1         |
| BRETHONNE        | 1 116                 | 1                             | 1                                             | 1         |
| YVOIRE           | 1 073                 | 1                             | 1                                             | 1         |
| ORCIER           | 1 071                 | 1                             | 1                                             | 1         |
| FESSY            | 1 052                 | 1                             | 1                                             | 1         |
| DRAILLANT        | 875                   | 1                             | 1                                             | 1         |
| LULLY            | 736                   | 1                             | 1                                             | 1         |
| NERNIER          | 424                   | 1                             | 1                                             | 1         |
| Total            | 94 873                | 54                            | 67                                            | 12        |

A noter que les communes n'ayant qu'un seul représentant, disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

## RESSOURCES HUMAINES.

### DELIBERATION N° 067/2025

#### CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié au service du restaurant scolaire et à l'école, et plus particulièrement, à la surveillance des enfants à la cantine scolaire et à l'entretien d'une partie des locaux et du matériel du groupe scolaire,

Considérant qu'afin de subvenir à ces différentes tâches, il est nécessaire de renforcer l'équipe des ATSEM et des agents d'entretien,

M. BOURDIN Florian demande le nombre d'élèves attendus pour la rentrée scolaire de septembre.  
Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie expose que plus de 250 enfants sont inscrits.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, à compter du 29 août 2025.
- CHARGE Mme le Maire de procéder à sa nomination.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### QUESTIONS DIVERSES.

Mme le Maire expose que le montage économique du projet de réaménagement du Centre Bourg était basé sur l'usage des bâtiments et notamment de la création d'une crèche intercommunale. Cependant, le SISAM qui devait porter cet investissement est déjà engagé au niveau des Communes de Sciez et Margencel. Compte tenu que les ressources de ce syndicat sont essentiellement basées sur les contributions des communes, le projet de crèche sur la Commune semble compromis. Aussi, Mme le Maire a eu un échange avec le service de Cohésion Sociale et Santé de Thonon Agglomération au sujet du contrat local de santé et plus précisément sur la possibilité d'aménager une maison médicale en lieu et place de la crèche.

Mme FERT Marie-Christine expose pour Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, absente, que les lampadaires installés rue des Pêcheurs sont rapprochés. Elle aurait aimé voir les plans avant l'installation. Mme le Maire informe que ces lampadaires LED ont été installés aux mêmes emplacements que les précédents. De plus, des normes doivent être respectées.

Mme FERT Marie-Christine demande pour Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, absente, si un guide des associations sera édité, si le forum des associations n'a pas lieu. M. VIOUT Rémy expose être en attente de retour des associations.

Mme le Maire informe que le Congrès des Maires aura lieu à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H25.

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN  
(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUILLET 2025

FEUILLET DE CLÔTURE

Nombre de Conseillers :

|               |    |
|---------------|----|
| - en exercice | 19 |
| - présents    | 14 |
| - absents     | 5  |
| - votants     | 16 |
| - procuration | 2  |

|                         |            |
|-------------------------|------------|
| Date de la convocation  | 11/07/2025 |
| Date de la séance       | 28/07/2025 |
| Nombre de délibérations | 10         |

Liste récapitulative des délibérations :

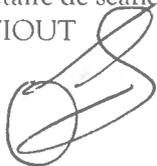
- 058/2025 : Plan communal de sauvegarde (28.07.2025/01),
- 059/2025 : Dénomination de rues (28.07.2025/02),
- 060/2025 : Budget principal, décision modificative n°2 (28.07.2025/03),
- 061/2025 : Installation de panneaux photovoltaïques, groupe scolaire, contrat de concession (28.07.2025/04),
- 062/2025 : Aménagement d'un pôle sportif, marché de travaux, lot 2 et 3 : attribution (28.07.2025/05),
- 063/2025 : Marché de travaux, création d'une liaison douce route des 5 chemins, lancement de la consultation (28.07.2025/06),
- 064/2025 : Marché de travaux et d'entretien de la voirie communale, lancement de la consultation (28.07.2025/07),
- 065/2025 : Acquisition des parcelles AS367 et AS369 - route de Sechex (28.07.2025/08),
- 066/2025 : Détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres - Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux (28.07.2025/09),
- 067/2025 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial (28.07.2025/10).

Membres présents à la séance :

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Signatures :

Le secrétaire de séance,  
Rémy VIOUT



Le Maire,  
Isabelle ASNI-DUCHENE

